

Action sociale interministérielle (ASI)

Évolution des montants des prestations, compte-tenu de l'inflation

Prestations, interministérielles d'action sociale à réglementation commune

TAUX 2022

La prestation repas n'est pas revalorisée !



PRESTATIONS	Montants 2021	Montants 2022
RESTAURATION		
Prestation repas	1,29 €	0
AIDE A LA FAMILLE		
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,88 €	+ 0,07
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS		
En colonies de vacances		
enfants de moins de 13 ans	7,67 €	+ 0,02
enfants de 13 à 18 ans	11,60 €	+ 0,03
En centres de loisirs sans hébergement		
journée complète	5,53 €	+ 0,02
demi-journée	2,79 €	+ 0,01
En maisons familiales de vacances et gîtes		
séjours en pension complète	8,07 €	+ 0,02
autre formule	7,67 €	+ 0,02
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif		
forfait pour 21 jours ou plus	79,46 €	+ 0,23
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,78 €	+ 0,01
Séjours linguistiques		
enfants de moins de 13 ans	7,67 €	+ 0,02
enfants de 13 à 18 ans	11,61 €	+ 0,03
ENFANTS HANDICAPÉS		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	167,06 €	+ 0,48
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales</i>		
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,88 €	+ 0,06

Source : Circulaire du 24 décembre 2020 et du 31 décembre 2021 relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune